

REPONSE
au postulat No 6.031
de la députée Graziella Walker Salzmann (CSPO) et cosignataires
concernant la commissionite : qui a une vue d'ensemble ? (10.09.2008)
(en collaboration avec la chancellerie)

Dans cette intervention, le postulant prie le Conseil d'Etat de créer les bases requises afin que les commissions en tant que telles mais aussi leur composition soient publiées en un lieu centralisé.

Comme mentionné par l'auteur du postulat, la désignation des commissions est réglée dans le règlement sur l'organisation de l'Administration cantonale du 15 janvier 1997 (RS VS 172.050), à l'article 9.

Les commissions administratives sont à disposition du Conseil d'Etat pour examiner les questions particulières.

Le Conseil d'Etat nomme et renouvelle les commissions administratives sur proposition des Départements, tout en veillant à la meilleure représentativité possible entre les différents intérêts, notamment ceux des partenaires sociaux et de l'égalité entre femmes et hommes. La Chancellerie d'Etat est chargée de mettre à jour les différentes modifications apportées durant la législature et de publier ledit tableau sur le site Internet de l'Etat.

A l'heure actuelle, toutes les commissions administratives sont publiées via un tableau récapitulatif sur le site de l'Etat du Valais sous la rubrique : Autorités > Gouvernement > Commissions administratives

Au vu de ce qui précède, le postulat devient sans objet parce que déjà réalisé.

Sion, le 28 janvier 2009